

SOCIETE MUTUALISTE D'ASSURANCES NEUTRA



Reconnue par l'OCM, Avenue de l'Astronomie 1 à 1210 Bruxelles,  
sous le n° 250/2

# **Rapport sur la solvabilité et la situation financière**

-

## **(SFCR – Solvency and Financial Conditions Report)**

Siège Social : Rue de Joie 5 à 4000 LIEGE

## Table des Matières

1. Activité et résultats.....	4
1.1. Activité.....	4
1.2. Résultats de souscription.....	4
1.3. Résultats des investissements.....	4
1.4. Résultats des autres activités.....	4
1.5. Autres informations.....	4
2. Système de gouvernance.....	4
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	4
2.1.1. Organes sociétaires.....	4
2.1.2. Rémunération.....	7
2.1.3. Actionnariat.....	8
2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	8
2.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. 10	
2.3.1. Système de gestion des risques.....	10
2.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	11
2.3.3. Fonction de gestion des risques.....	13
2.4. Système de contrôle interne.....	13
2.4.1. Système de contrôle interne.....	13
2.4.2. Fonction de Compliance.....	14
2.5. Fonction d'Audit Interne.....	15
2.6. Fonction Actuarielle.....	16
2.7. Sous-Traitance.....	17
2.8. Autres informations.....	17
3. Profil de risque.....	17
3.1. Risque de souscription.....	17
3.1.1. Risque de coûts.....	17
3.1.2. Risque de résiliation.....	18
3.1.3. Risque de mortalité.....	18
3.1.4. Risque de longévité.....	18
3.1.5. Risque de catastrophe.....	18
3.1.6. Risque de taux d'intérêt et risque de renouvellement des actifs.....	18

3.1.7.	Evaluation du risque de souscription santé.....	18
3.2.	Risque de marché.....	19
3.3.	Risque de crédit et de défaut.....	21
3.4.	Risque de liquidité.....	21
3.5.	Risque opérationnel.....	21
3.6.	Autres risques importants. ....	22
3.7.	Autres informations.....	22
4.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	22
4.1.	Actifs.....	23
4.2.	Passifs.....	25
4.2.1.	Premium provisions .....	25
4.2.2.	Claims provisions .....	26
4.2.3.	Risk Margin.....	26
4.2.4.	Correction pour volatilité.....	27
4.2.5.	Mesures transitoires .....	27
4.3.	Méthodes de valorisation alternatives.....	27
4.4.	Autres informations.....	27
5.	Gestion du capital.....	27
5.1.	Fonds propres.....	28
5.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	29
5.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	30
5.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	30
5.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	31
5.6.	Autres informations.....	31
6.	Annexes.....	32
6.1.	Annexe 1 – Table de mortalité.....	32
6.2.	Annexe 2 – Fréquence.....	33
6.3.	Annexe 3 – Coûts.....	34
6.4.	Annexe 4 – Population assurée.....	36
6.5.	Annexe 5 – Primes.....	38

## **1. Activité et résultats.**

### **1.1. Activité.**

L'objectif poursuivi par la S.M.A. Neutra est, d'offrir à ses membres des assurances au sens de la branche 2 de l'annexe 1 de l'Arrêté Royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurance, ainsi qu'une couverture complémentaire à l'assistance telle que visée dans la branche 18 de l'annexe 1 dudit Arrêté Royal.

### **1.2. Résultats de souscription.**

Le montant des primes perçues, pour l'exercice 2016, se monte à 19.852.462 €.

### **1.3. Résultats des investissements.**

Le résultat des investissements se solde par un déficit de 5.743 €.

### **1.4. Résultats des autres activités.**

Sans objet.

### **1.5. Autres informations.**

Sans objet.

## **2. Système de gouvernance.**

### **2.1. Informations générales sur le système de gouvernance.**

#### **2.1.1. Organes sociétaires.**

L'article 42 § 1, 1° de la Loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance (ci-après loi du 13 mars 2016) contient le principe en matière de structure de gestion: une distinction claire doit exister, au plus haut niveau, entre la Direction Effective et le contrôle sur celle-ci. Doit également exister une répartition claire des compétences entre le Conseil d'Administration et la Direction Effective.

Les missions et responsabilités du Conseil d'Administration, de la Direction Effective et des comités spécialisés du Conseil d'Administration peuvent être décrites comme suit ;

## Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dispose du pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la S.M.A. Neutra, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts confient à l'Assemblée Générale (article 26 alinéa 1 des Statuts).

Il assume, conformément à l'article 44 de la Loi du 13 mars 2016, la responsabilité finale de l'entreprise. Cette responsabilité se traduit principalement au travers des deux fonctions suivantes :

- Fonction de détermination de la stratégie générale de l'entreprise et de la politique des risques (article 44 de la Loi du 13 mars 2016) :
  - La B.N.B. considère comme étant une bonne pratique la définition par le Conseil d'Administration des objectifs de l'entreprise, des grands axes de sa structure organisationnelle et la validation des principales politiques et principaux *reporting*. La S.M.A. Neutra respecte cette pratique depuis sa constitution ;
  - Quant aux risques, il appartient au Conseil d'Administration de :
    - fixer le niveau d'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque ;
    - approuver la politique générale de gestion des risques ;
    - approuver les principales politiques de gestion des risques ;
    - assumer en première ligne les décisions stratégiques en matière de risque et être étroitement associé au contrôle continu de l'évolution du profil de risque.
- Fonction de surveillance des activités de l'entreprise : la surveillance doit s'étendre à tous les domaines d'activité et porter en particulier sur les décisions prises par la Direction Effective et le respect des politiques relatives aux risques.

L'article 77 de la Loi du 13 mars 2016 prévoit qu'en outre, le Conseil d'Administration doit :

- évaluer au moins une fois par an l'efficacité du système de gouvernance et veiller à ce que la Direction Effective prenne les mesures nécessaires pour remédier aux éventuels manquements ;
- vérifier au moins une fois par an le bon fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes et veiller à ce que la Direction Effective prenne les mesures nécessaires pour remédier aux éventuels manquements ;
- déterminer les actions devant être prises suite aux conclusions/recommandations de l'audit interne et veiller à ce qu'elles soient menées à bien ;
- évaluer au moins une fois par an les principes généraux de la Politique de Rémunération et assurer la surveillance de sa mise en œuvre ;
- assumer la responsabilité ultime d'une série d'aspects relatifs au *reporting* et à la publication d'information ;
- assumer la responsabilité de l'intégrité des systèmes de comptabilité et de déclaration de l'information financière et évaluer le contrôle interne au moins une fois par an.

Le Conseil d'Administration dispose d'une Charte lui dédiée, laquelle définit avec précision l'ensemble de ses pouvoirs et responsabilités, prolongeant en cela les dispositions y relatives des statuts.

#### Direction Effective.

La Direction Effective est responsable de la gestion journalière de la S.M.A. Neutra, sans que ses pouvoirs ne puissent porter sur la politique générale de celle-ci ou sur les actes réservés par la loi au Conseil d'Administration (article 30 des statuts).

Elle prend les mesures nécessaires pour assurer les obligations auxquelles la S.M.A. est tenue en vertu de l'article 42 de la Loi du 13 mars 2016, soit la mise en œuvre d'un système de gouvernance adéquat en vue de garantir une gestion saine et prudente de l'établissement (article 30 des statuts).

Ses missions essentielles peuvent être décrites comme suit :

- mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'Administration et direction des activités ;
- mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- mise en place, suivi et évaluation de la structure organisationnelle et opérationnelle ;
- *reporting* au Conseil d'Administration et à l'O.C.M.

La Direction Effective dispose d'une Charte lui dédiée, laquelle définit avec précision l'ensemble de ses pouvoirs et responsabilités, prolongeant en cela les dispositions y relatives des statuts.

#### Comités spécialisés du Conseil d'Administration :

##### Comité de Supervision :

La S.M.A. Neutra a pris la décision, lors de son Assemblée Générale du 25 octobre 2013, de créer un Comité de Supervision en lieu et place d'un Comité d'Audit.

Composé d'administrateurs non exécutifs, son rôle est d'assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance. Lui sont dès lors dévolues par l'article 49 de la loi du 13 mars 2016 les missions suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- suivi de l'audit interne et de ses activités ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels, y compris le suivi des questions et recommandations formulées par le Commissaire agréé ;
- examen et suivi de l'indépendance du Commissaire agréé, en particulier en ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à l'entreprise.

Une Charte est dédiée au Comité de Supervision.

### Comité des Risques :

Conformément à la possibilité offerte par l'article 52 § 4 de la loi du 13 mars 2016 de confier les missions dévolues au Comité des Risques et au Comité d'Audit à une seul comité, l'article 32 des statuts prévoit que le Comité de Supervision de la S.M.A. Neutra assure les missions dévolues au Comité des Risques.

Le Comité de Supervision conseille dès lors le Conseil d'Administration quant à la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques et l'assiste dans sa fonction de contrôle de la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise par la Direction Effective.

Lorsque l'entreprise souhaite faire usage de la possibilité d'unicité des comités d'audit et des risques, il est de bonne pratique que l'entreprise en informe l'O.C.M., non seulement quant au respect des conditions de constitution, mais également quant aux modalités pratiques de fonctionnement.

### Comité de Rémunération :

Les missions essentielles du Comité de Rémunération sont les suivantes :

- émettre un avis sur la Politique de Rémunération;
- préparer les décisions concernant les rémunérations et sur lesquelles le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer ;
- assurer une supervision directe des rémunérations allouées aux responsables des fonctions de contrôle indépendantes.

La mise en place du Comité de Rémunération au sein de la S.M.A. Neutra est récente : la Charte du Comité et la Politique de Rémunération ont été approuvées par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2016.

Une Charte est dédiée au Comité de Rémunération.

#### **2.1.2. Rémunération.**

La Politique de Rémunération et la Charte du Comité de Rémunération de la S.M.A. Neutra ont été approuvées par décision du Conseil d'Administration du 17 octobre 2016.

Le Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138 CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) (ci-après « le Règlement Délégué 2015/35 ») énonce différents principes applicables à la Politique de Rémunération. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer la promotion d'une gestion saine et efficace des risques ainsi qu'une gouvernance claire, transparente et efficace de la rémunération.

Aligner les objectifs individuels des personnes concernées sur les intérêts à long terme de l'établissement et assurer le respect des principes destinés à contribuer à une maîtrise efficace des risques, tels sont dès lors les deux objectifs que doit poursuivre une politique de rémunération.

Dans sa Politique de Rémunération, l'entreprise doit en tous cas veiller particulièrement aux deux points d'attention suivants :

- les attributions de rémunération ne doivent pas menacer la capacité de l'entreprise à conserver des fonds propres appropriés ;
- les conventions de rémunération conclues avec les prestataires de services ne doivent pas encourager une prise de risque excessive au regard de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise.

### **2.1.3. Actionnariat.**

La S.M.A. Neutra n'a pas d'actionnariat.

## **2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.**

Se dissimulent sous les vocables anglais de « *fit* » and « *proper* », les notions d'expertise et d'honorabilité professionnelle, que l'on peut regrouper sous le terme d' « aptitude ».

Ces exigences revêtent un caractère permanent. A cet égard, la B.N.B. considère comme étant une bonne pratique, dans le but d'assurer ce caractère permanent, de :

- lors de l'entrée en fonction, requérir une déclaration écrite et signée dans laquelle la personne confirme qu'elle respectera sans réserve les normes « *Fit and Proper* » en vigueur pour sa fonction et qu'elle communiquera immédiatement tout évènement pouvant s'avérer important à cet égard ;
- chaque année, rappeler sa déclaration à la personne concernée.

Dans ce cadre, l'entreprise doit mettre en œuvre une Politique qui comporte au moins :

- une description de la procédure visant à recenser les fonctions exigeant une notification à l'O.C.M. ;
- une description des procédures d'évaluation de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des membres du Conseil d'Administration, de la Direction Effective et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes lors de leur sélection et par la suite, sur base continue ;
- une description des cas prévisibles qui donnent lieu à une réévaluation des exigences d'expertise et d'honorabilité professionnelle.

Une Politique « *Fit and Proper* » a été établie par le Conseil d'Administration, sur proposition de la Direction Effective. Elle fait l'objet d'une revue annuelle.



Les personnes concernées par ladite politique sont les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Effective et les responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Les principes en la matière applicables à celles-ci sont les suivants :

Administrateurs :

- « *Fit* ».  
Le Conseil d'Administration doit disposer dans son ensemble, de connaissances approfondies, de l'expérience requise et d'une bonne compréhension du fonctionnement d'une société d'assurances.  
Chaque candidat administrateur est proposé sur base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, d'expérience et de spécialisation dans les domaines suivants : vision et stratégie, *leadership* et capacité de *management*, expertise en matière financière, comptable et actuarielle, connaissance du « métier de la S.M.A. Neutra » et du cadre réglementaire dans lequel elle évolue et compréhension des équilibres macro-économiques ;
- « *Proper* ».  
La S.M.A. Neutra appliquera les facteurs de pondération liés à la gravité des faits au regard des objectifs du contrôle prudentiel, étant entendu qu'aucune tolérance ne sera admise en cas d'infractions donnant lieu à une interdiction professionnelle au sens des articles 40 et 41 de la loi du 13 mars 2016.

Membres de la Direction Effective :

- « *Fit* ».  
Le descriptif de fonction de la Direction Effective arrêté par le Conseil d'Administration doit être cohérent avec les missions dévolues à celle-ci dans le cadre du Mémorandum de Gouvernance et de la Charte y relative.  
Les membres de la Direction Effective se doivent d'adhérer à la Politique d'Intégrité et aux valeurs de la S.M.A. Neutra ;
- « *Proper* ».  
La S.M.A. Neutra appliquera les facteurs de pondération liés à la gravité des faits au regard des objectifs du contrôle prudentiel, étant entendu qu'aucune tolérance ne sera admise en cas d'infractions donnant lieu à une interdiction professionnelle au sens des articles 40 et 41 de la loi du 13 mars 2016.

Responsables de fonctions de contrôle indépendantes :

- « *Fit* ».  
La Direction Effective arrête le profil individuel de compétences des fonctions de contrôle indépendantes sur avis préalable du Comité de Supervision ;
- « *Proper* ».  
La S.M.A. Neutra appliquera les facteurs de pondération liés à la gravité des faits au regard des objectifs du contrôle prudentiel, étant entendu qu'aucune tolérance ne sera admise en

cas d'infractions donnant lieu à une interdiction professionnelle au sens des articles 40 et 41 de la loi du 13 mars 2016.

L'entreprise doit apprécier l'expertise et l'honorabilité professionnelle des membres du Conseil d'Administration, de la Direction Effective et des comités spécialisés du Conseil d'Administration. Les personnes concernées sont par ailleurs tenues par une obligation d'information de tout élément susceptible d'influencer leur honorabilité professionnelle.

La politique de recrutement, de même que les profils de fonctions dont doit se doter la S.M.A. Neutra devront permettre d'assurer les qualités « *Fit and Proper* » de toute personne concernée. Un processus d'évaluation individuelle périodique doit également être suivi. Celui-ci doit contenir les mesures à adopter en cas d'évaluation négative (interdiction d'exercice de la fonction, principalement).

Toute modification apportée à ces normes de recrutement et d'évaluation devra être, immédiatement et spontanément, communiquée à l'O.C.M.

La S.M.A. Neutra mettra tout en œuvre pour parvenir à se doter des politiques, profils et processus d'évaluation requis dans le courant de l'année à venir.

### **2.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.**

#### **2.3.1. Système de gestion des risques.**

Une Charte de Gestion des Risques a été rédigée par la Direction Effective et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par la Fonction de Gestion des Risques. Cette Charte est applicable à l'ensemble des activités de la S.M.A. Neutra, y compris celles qui sont externalisées.

La gestion des risques au sein de la S.M.A. est fondée sur quatre principes :

- compréhension des risques inhérents à l'activité, impliquant la compétence du personnel, la maîtrise des activités et l'utilisation d'outils appropriés, notamment des politiques adéquates ;
- prise de risque optimisée, impliquant une analyse du risque et de l'appétence au risque ;
- permanence du dispositif de gestion des risques ;
- indépendance de la Fonction de Gestion des Risques, impliquant une séparation entre les activités opérationnelles et celles liées au contrôle de la gestion des risques.

Le processus d'analyse des risques est basé sur le modèle Coso 2 et peut être résumé comme suit ;

Les risques inhérents identifiés sont analysés, des mesures de contrôle interne leur sont appliquées, et les risques résiduels pondérés. Face à ces derniers, la S.M.A. Neutra opte pour l'un des quatre choix suivants :

- l'acceptation. Aucune action n'est alors mise en œuvre, si ce n'est le suivi du risque ;

- la prévention/l'évitement, par la cessation de la ou des activité(s) à l'origine du risque ;
- le transfert, via la réassurance, une opération de couverture ou l'externalisation d'une activité ;
- l'atténuation/la réduction, par l'application de mesures visant à réduire la probabilité ou l'impact du risque et à améliorer la pertinence et l'efficacité du contrôle interne.

De ce processus d'analyse découle un Plan d'Action de la gestion des risques, soumis au Comité de Supervision pour avis consultatif et au Conseil d'Administration pour approbation.

Un *reporting* doit exister en matière de gestion des risques. Il se réalise au travers de trois canaux :

- le Rapport du Comité de Direction sur l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance ;
- l'Incident *Reporting Tool* ou tableau de bord des incidents opérationnels, complété par la 1<sup>ère</sup> ligne de défense, sous la responsabilité de la Fonction de Gestion des Risques, laquelle présente les conclusions qu'elle en tire à la Direction Effective. Ce tableau de bord est revu trois fois par an par la Direction Effective et le Comité de Supervision ;
- le tableau de bord des risques, assurant le suivi de l'adéquation du profil de risque par rapport à l'appétence au risque. Ce tableau est élaboré et suivi par la Fonction de Gestion des Risques. Il fait l'objet d'une revue annuelle par le Comité de Supervision.

La gestion des risques et la Fonction y correspondant sont intégrées à la structure organisationnelle de l'entreprise, et de ce fait aux processus décisionnels, de la façon suivante :

- appartenance de la Fonction au système des trois lignes de défense ;
- dépendance hiérarchique de la Fonction au Directeur Financier ;
- responsabilité de la mise en place du système par la Direction Effective ;
- responsabilité ultime de l'efficacité du système par le Conseil d'Administration ;
- évaluation du système par le Comité de Supervision ;
- évaluation indépendante du système par l'Audit Interne.

### **2.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité.**

Le processus ORSA trouve son fondement légal dans l'article 45 de la Directive 2009/138 CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) (ci-après Directive 2009/138).

Il peut être défini comme l'ensemble des processus contribuant à l'évaluation continue et prospective de la capacité des fonds propres à couvrir l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est, ou pourrait être, confrontée et assurant ainsi sa solvabilité interne.

Inclus dans le système de gestion des risques, le processus ORSA poursuit un double but :

- estimer la solvabilité actuelle et future de la S.M.A. compte tenu de sa stratégie, l'objectif final étant de faire de l'ORSA un outil d'analyse décisionnelle permettant d'aligner stratégie et prise de risque avec les lignes directrices du Conseil d'Administration ;
- évaluer la qualité et l'adéquation des processus de contrôle interne et de gestion des risques au profil de risque.

Les composantes de l'ORSA sont les suivantes :

- mise à jour de la stratégie de la S.M.A., afin qu'il soit tenu compte des éventuels nouveaux défis et objectifs ;
- identification et évaluation des risques ;
- mise à jour de l'appétence au risque et des limites de tolérance.  
Notons que ce sont les indicateurs d'appétence au risque qui font l'objet d'une évaluation prospective et/ou de stress tests ;
- calcul de l'exposition courante au risque.  
Évaluation quantitative de la suffisance du capital disponible au regard des besoins en capital exprimés par le capital économique à la date d'inventaire considérée, et comparaison des résultats avec l'appétence au risque et les limites de tolérance ;
- définition des scénarios et stress tests.  
Le scénario de base, ou scénario central, est le Business Plan de la S.M.A.  
Des scénarios alternatifs, fruits d'un exercice préalable d'identification des risques les plus importants, peuvent être utilisés. La S.M.A. n'utilise pas de scénarios alternatifs.  
Les stress tests pratiqués par la S.M.A. résultent du même exercice d'identification préalable des risques sans mise en péril de la stratégie ;
- évaluation prospective des indicateurs d'appétence au risque dans le cadre des scénarios et stress tests retenus.  
S'il apparaît que les résultats de cette évaluation ne reflètent pas la réalité de la S.M.A., il convient de revoir les hypothèses sous-jacentes des scénarios et stress test afin de les aligner au mieux sur le profil de risque et les caractéristiques de celle-ci. Un nouveau calcul doit ensuite être réalisé ;
- évaluation des résultats et plans d'action.  
Vérification de ce que le capital disponible évalué dans chacun des scénarios et stress tests est supérieur aux limites préalablement établies (vérification de la capacité d'absorption des risques).  
S'il s'avère que le profil de risque excède la capacité d'absorption des risques, la Direction Effective propose des recommandations et plans d'action destinés à diminuer ce profil.

L'article 91 de la Loi du 13 mars 2016 requiert que l'ORSA porte en tous cas sur :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des limites générales de tolérance au risque et de la stratégie de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital et de provisions techniques ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (article 151 de la Loi du 13 mars 2016).

Le processus ORSA fait l'objet du rapport ORSA présenté par la Direction Effective, approuvé par le Conseil d'Administration et soumis à l'O.C.M. dans les deux semaines qui suivent ladite approbation. La fréquence du processus est annuelle (article 45 de la Directive 2009/138), mais peut être réduite lors de tout changement interne ou externe impactant de manière significative la solvabilité de la S.M.A. (ORSA ad hoc).

### **2.3.3. Fonction de gestion des risques.**

De manière tout à fait schématique, la Fonction de Gestion des Risques, visée aux articles 54 et 56 de la Loi du 13 mars 2016, est chargée de veiller à ce que tous les risques significatifs auxquels est ou pourrait être exposée une entreprise soient détectés, mesurés, gérés et correctement déclarés.

Relèvent dès lors de sa mission :

- le suivi de la rédaction des procédures et politiques ;
- l'évaluation des risques opérationnels dans le cadre de l'ORSA ;
- l'analyse de l'*Incident Reporting Tool* ;
- la sensibilisation des collaborateurs de la S.M.A. à l'importance de la maîtrise des risques et de leur suivi effectif ;
- l'organisation et le suivi du rapportage relatif au portefeuille et le contrôle des limites fixées au niveau des risques de marché (taux d'intérêt, *spread*) et de contrepartie ;
- l'organisation et la direction des analyses en matière de risque de souscription, avec le concours de l'actuaire ;
- l'exécution ou la direction des stress tests et des analyses de scénarios dans le cadre de l'ORSA, avec le concours de l'actuaire.

## **2.4. Système de contrôle interne.**

### **2.4.1. Système de contrôle interne.**

Le système de contrôle interne comprend l'ensemble des mesures qui, sous la responsabilité de la direction de l'établissement et la surveillance du Conseil d'Administration, doivent raisonnablement assurer :

- une conduite des affaires ordonnée et prudente, encadrée d'objectifs bien définis ;
- une utilisation économique et efficace des moyens engagés ;
- une connaissance et une maîtrise adéquate des risques en vue de protéger le patrimoine ;
- l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de celle relative à la gestion ;
- le respect des lois, règlements, politiques générales, plans et procédures internes.

Peuvent être cités les éléments constitutifs du contrôle interne suivants :

- un environnement d'entreprise qui encourage une attitude positive à l'égard du contrôle ;
- l'établissement d'objectifs et le suivi de l'identification des risques et de leur analyse ;

- l'élaboration de normes et de procédures destinées à maîtriser les risques afin de permettre la réalisation des objectifs fixés ;
- la mise en place de systèmes d'information et de communication permettant la divulgation et le suivi des objectifs en matière de contrôle interne au sein de l'entreprise ;
- l'identification, l'enregistrement et la communication d'informations pertinentes afin de permettre aux diverses entités de l'entreprise d'exercer de manière effective les responsabilités qui leur sont assignées ;
- un *reporting*, tant interne qu'externe, fiable et effectué à temps, via le recours à des systèmes d'information adéquats ;
- la surveillance et l'évaluation régulière des mesures prises.

Le contrôle interne se traduit par l'adoption de mesures organisationnelles (définitions de fonctions et de responsabilités, contrôle hiérarchique et séparation des fonctions), de contrôle (contrôles croisés, double signature, vérification périodique des inventaires), comptables (réconciliation des comptes, justification des soldes, tenue des registres de contrôle) et de sécurisation des personnes et des actifs.

Le Conseil d'Administration vérifie au moins une fois par an l'efficacité du contrôle interne. La Direction Effective l'informe, à la même fréquence, des résultats de son évaluation du système. Cette évaluation doit porter au moins sur les aspects suivants :

- objectifs de l'entreprise, y compris le niveau de risque qu'elle est disposée à accepter pour chaque activité qu'elle exerce ;
- identification des risques encourus par l'entreprise ;
- manière dont l'entreprise gère les risques ;
- identification et analyse critique des manquements éventuels ;
- suites données aux manquements ;
- documentation du processus d'évaluation.

Le contrôle interne se doit d'être en place à tous les niveaux. Afin de répondre à cet objectif, la S.M.A. a identifié et définit des cycles clés. A chacun d'eux correspond une procédure spécifique reprise dans un manuel.

#### **2.4.2. Fonction de Compliance.**

La Fonction de *Compliance* est destinée à assurer le respect par l'entreprise, les membres de son Conseil d'Administration, ses dirigeants effectifs, ses salariés, ses mandataires, ses agents et sous-agents, des dispositions légales et réglementaires régissant l'activité d'assurance et en particulier les règles d'intégrité et de conduite qui s'y appliquent (article 55 de la Loi du 13 mars 2016).

Les missions de la Fonction de *Compliance* sont essentiellement les suivantes :

- gestion des risques de *compliance*, avec pour corolaire la responsabilité de la promotion active du respect de l'intégrité au sein de l'entreprise ;
- sensibilisation du personnel au respect des dispositions légales et réglementaires applicables (via politiques, procédures, mémos et formations) ;

- conseils à la Direction Effective et aux services opérationnels sur l'application concrète des lois, règlements, normes et codes de conduite ;
- veille juridique et réglementaire et interprétation des normes dans les domaines de *compliance* ;
- surveillance et monitoring de l'application efficace des principes d'intégrité.

La Fonction précise et détaille ses missions dans un Plan d'Action, approuvé par la Direction Effective et par le Conseil d'Administration.

Notons que la B.N.B. considère comme une bonne pratique que la Fonction de *Compliance* dresse et tienne à jour un inventaire des politiques requises par la réglementation Solvabilité II et s'assure que la structure de celles-ci soit conforme aux exigences légales et veille à la cohérence entre les différents *reportings* liés à la gouvernance sensu stricto à adresser à l'O.C.M.

## **2.5. Fonction d'Audit Interne.**

La raison d'être de la Fonction d'Audit Interne, en tant que fonction de contrôle indépendante, est de fournir au Conseil d'Administration et à la Direction Effective une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques et du système de gouvernance de l'entreprise (article 58 de la Loi du 13 mars 2016).

L'univers d'audit comprend l'ensemble des objets auditables d'un établissement. Toutes les activités de l'entreprise entrent dans le champ d'investigation de l'Audit interne, y compris les activités sous-traitées.

Constituent l'univers d'audit de la S.M.A. les éléments suivants :

- la gestion opérationnelle ;
- le contrôle interne ;
- les achats ;
- la gestion des risques ;
- les conventions de sous-traitance ;
- la réglementation *Solvency II* ;
- la gouvernance ;
- la réglementation relative aux intermédiaires d'assurance ;
- la *compliance* ;

Des audits internes peuvent être en outre réalisés à l'initiative de l'auditeur interne ou à la demande de l'entreprise.

La Fonction d'Audit Interne est une fonction permanente et continue.

L'article 54 § 1 alinéa 2 de la Loi du 13 mars 2016 requiert en outre l'indépendance et l'objectivité de la Fonction par rapport aux activités qu'elle examine, ce qui implique notamment :

- qu'elle dispose au sein de l'entreprise d'un statut approprié et d'un accès direct à la Direction Effective et au Conseil d'Administration ;
- qu'elle confirme au moins annuellement son indépendance au Comité de Supervision ;

- que son responsable soit toujours en mesure de contacter directement, c'est-à-dire sans concertation préalable avec la Direction Effective ou le Comité de Supervision, et de sa propre initiative, le Président du Conseil d'Administration ou l'Autorité de Contrôle.

## **2.6. Fonction Actuarielle.**

Les entreprises sont tenues de disposer en permanence d'une fonction actuarielle adéquate (article 54 de la Loi du 13 mars 2016).

La raison d'être de la Fonction Actuarielle, en tant que fonction de contrôle indépendante, est de donner au Conseil d'Administration et à la Direction Effective une mesure d'assurance de la qualité des calculs actuariels et des méthodes et hypothèses sous-jacentes.

Par décision de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2013, il a été décidé de sous-traiter la Fonction Actuarielle à la S.A. ADDACTIS BELUX.

L'article 59 de la Loi du 13 mars 2016 liste les missions de la Fonction Actuarielle, et notamment :

- missions en relation avec les provisions techniques.  
L'entreprise a le libre choix de la personne ou du service chargé du calcul des provisions techniques, mais la fonction actuarielle doit obligatoirement coordonner et superviser ce calcul ;
- missions en relation avec la politique de souscription et de tarification.  
La Fonction doit émettre un avis sur la politique globale de souscription de l'entreprise ;
- missions en relation avec la réassurance.  
La Fonction doit émettre un avis sur l'adéquation des mesures prises en matière de réassurance. Notons que la S.M.A. Neutra ne recourt pas à la réassurance ;
- missions en relation avec la mise en œuvre du système de gestion des risques.  
La Fonction doit contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 84 de la Loi du 13 mars 2016 , en particulier en ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux articles 74 et 75 de ladite Loi et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 91 de celle-ci (ORSA) ;
- missions en relation avec la Politique de participations bénéficiaires et de ristournes.  
La Fonction doit émettre un avis sur la Politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière. Cet aspect est sans objet au sein de la S.M.A. Neutra ;
- reporting annuel au Conseil d'Administration et à l'O.C.M.  
La Fonction rapporte au Conseil d'Administration et à l'O.C.M. via son Rapport annuel d'activités (article 272 du Règlement Délégué 2015/35).



## **2.7. Sous-Traitance.**

La sous-traitance peut être définie comme tout appel à des tiers pour l'exercice d'activités ou de processus propres à l'entreprise.

Le principe en matière de sous-traitance est le maintien de la responsabilité de l'entreprise. L'entreprise qui sous-traite des fonctions, activités ou tâches opérationnelles conserve l'entière responsabilité des obligations qui lui incombent en vertu de la Loi du 13 mars 2016.

Le Règlement Délégué 2015/35 a introduit les notions de fonctions ou activités critiques ou importantes.

La sous-traitance de tâches opérationnelles ne peut entraîner l'une des conséquences suivantes :

- compromission grave de la qualité du système de gouvernance de l'entreprise ;
- accroissement indu du risque opérationnel ;
- compromission de la capacité de l'O.C.M. à vérifier que l'entreprise respecte les obligations auxquelles elle est tenue par ou en vertu de la Loi du 13 mars 2016 ;
- nuisance à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs, assurés et bénéficiaires.

La Politique de sous-traitance doit contenir l'approche et les processus de sous-traitance suivis du début à la fin du contrat de sous-traitance par l'entreprise, et en particulier le processus utilisé pour déterminer si une activité ou une fonction est critique ou importante (soit, essentielle aux activités de l'entreprise au point que, sans elle, celle-ci ne serait pas en mesure de fournir ses services aux preneurs d'assurance). L'analyse de la fonction ou de l'activité doit être documentée et les règles d'encadrement de la sous-traitance seront plus strictes s'il s'agit d'une activité critique ou importante.

La Politique de sous-traitance de la S.M.A. doit être revue afin qu'y soit insérées les notions de fonctions ou activités critiques ou importantes.

## **2.8. Autres informations.**

Sans objet.

## **3. Profil de risque.**

### **3.1. Risque de souscription.**

Les risques découlant des engagements d'assurance de la S.M.A. Neutra sont les suivants :

#### **3.1.1. Risque de coûts.**

Il s'agit du risque de voir les coûts de la S.M.A. augmenter davantage que ce qui est attendu.

À l'heure actuelle, ces coûts, engendrés essentiellement par la gestion des sinistres, sont maîtrisés. Ceci fait l'objet d'examen annuels aussi bien en interne que par la fonction actuarielle.

### **3.1.2. Risque de résiliation.**

Il s'agit du risque de voir le nombre et le niveau des résiliations s'écarter significativement des taux de résiliation pris en compte dans la projection des *cash flows* utilisés pour le calcul du *best estimate* des engagements.

Les analyses réalisées sur les portefeuilles montrent que l'on observe peu de résiliations.

Ce risque est relativement limité mais doit être surveillé.

### **3.1.3. Risque de mortalité.**

Il s'agit du risque de voir le taux de mortalité des assurés augmenter. Les calculs montrent que la S.M.A. Neutra, de par la nature de ses produits, a une exposition limitée à ce risque.

### **3.1.4. Risque de longévité.**

Il s'agit du risque de voir le taux de mortalité diminuer chez les assurés bénéficiant d'une couverture significative, entraînant par conséquent une intervention dans les coûts médicaux sur une plus longue durée mais avec un encaissement plus long également.

Dans ce cas également, les calculs montrent que la S.M.A. Neutra est peu exposée à ce risque.

### **3.1.5. Risque de catastrophe.**

La S.M.A. Neutra est très faiblement exposée à ce risque.

### **3.1.6. Risque de taux d'intérêt et risque de renouvellement des actifs.**

Le rendement financier sert essentiellement à couvrir une augmentation de la sinistralité et des frais généraux.

Aujourd'hui, au vu des faibles performances financières, cette compensation n'est plus rencontrée.

### **3.1.7. Evaluation du risque de souscription santé.**

Le risque de souscription vie est calculé selon la formule standard.

Au 31.12.2016, le risque d'assurance santé se décompose de la façon suivante :

	Gross solvency capital requirement
<b>Health mortality risk</b>	4.969.004,67
<b>Health longevity risk</b>	0,00
<b>Health disability-morbidity risk</b>	8.482.470,74
Medical expense	8.482.470,74
<i>increase of medical payments</i>	0,00
<i>decrease of medical payments</i>	0,00
Income protection	0,00
<b>SLT health lapse risk</b>	54.238.345,12
risk of increase in lapse rates	16.466.370,63
risk of decrease in lapse rates	0,00
mass lapse risk	54.238.345,12
<b>Health expense risk</b>	151.168,50
<b>Health revision risk</b>	0,00
<b>Diversification within SLT health underwriting risk</b>	-12.438.859,48
<b>Total SLT health underwriting risk</b>	55.402.129,55

Le *mass lapse risk* est le risque le plus important pour le risque d'assurance Santé au 31.12.2016. La S.M.A. Neutra applique la formule standard EIOPA. En fonction des statistiques de rachats, le *mass lapse risk* est peu important. La S.M.A. dispose donc d'une grande marge de sécurité avec le capital requis pour le *mass lapse risk*.

### **3.2. Risque de marché.**

La gestion des actifs de la S.M.A. Neutra est réalisée par un gestionnaire unique (Candriam) à travers quelques lignes directes ou via des fonds communs de placement.

Concernant ces fonds communs de placements, une transparisation est appliquée sauf pour certains fonds non gérés par Candriam mais inclus dans leur fonds.

Le risque de marché se compose comme suit :

#### Intérêt et risque de réinvestissement.

La S.M.A. Neutra n'a pas de garantie de taux dans ses produits, de par leur nature. Elle utilise la formule standard pour ce risque.

#### Risque de Spread.

La S.M.A. Neutra a recours à la formule standard de *Solvency II*.

### Risque Actions.

Hormis quelques lignes directes, ce sont les actions des fonds qui sont choquées.

La S.M.A. Neutra a recours à la formule standard de *Solvency II*.

### Risque "Property".

La S.M.A. Neutra n'est pas concernée par ce risque.

### Risque de change.

La S.M.A. Neutra est exposée au risque de change essentiellement au travers des fonds communs de placement.

Elle a recours à la formule standard de *Solvency II*.

### Risque de contrepartie.

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit en défaut et ne puisse donc pas remplir ses obligations.

Le risque de contrepartie peut être différent du risque de crédit parce que, par exemple, il peut y avoir un accord avec une contrepartie qui garantit la couverture d'une obligation particulière, qui n'est pas l'émetteur.

Les contreparties importantes sont les gestionnaires à qui une partie de la gestion des investissements est externalisée, le dépositaire (*custodian*) et les différentes contreparties des investissements.

Le seul risque se retrouve au niveau de la concentration dans une banque. Du fait du recours à des fonds communs, ce risque est dilué.

De plus, il n'y a pas de réassurance.

La S.M.A. Neutra a recours à la formule standard de *Solvency II*.

Le risque de marché de la S.M.A. Neutra se décompose comme suit au 31.12.2016 :

	<b>Gross solvency capital requirement</b>	
<b>Interest rate risk</b>	24.216.988,31	98,36%
<b>Equity risk</b>	2.522.166,65	10,24%
<b>Property risk</b>	0,00	0,00%
<b>Spread risk</b>	161.708,89	0,66%
<b>Market risk concentrations</b>	623.528,42	2,53%
<b>Currency risk</b>	858.215,70	3,49%
<b>Diversification within market risk module</b>	-3.762.890,75	-15,28%
<b>Total market risk</b>	24.619.717,22	100,00%

Le risque le plus important pour le risque de marché est l'*interest rate risk* suivi du *Risk Equity*.

### **3.3. Risque de crédit et de défaut.**

Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur soit en défaut et qu'il ne puisse donc pas remplir ses obligations.

Le montant du risque de défaut au 31/12/2016 est de 611.792,27 €, calculé selon la formule standard.

### **3.4. Risque de liquidité.**

Le risque de liquidité est le risque de détenir des moyens insuffisants que pour remplir ses engagements directs.

Les entrées et sorties d'argent attendues de la S.M.A. Neutra sont assez prévisibles. Les revenus proviennent en bonne partie des primes et sont correctement estimés, tant au niveau du montant que du timing.

### **3.5. Risque opérationnel.**

Le risque opérationnel est celui résultant de processus défaillants dans l'opérationnel. Le risque De réputation n'y est pas inclus. Ce risque est assez faible car la S.M.A. Neutra gère son propre système informatique de gestion.

La formule standard est utilisée pour évaluer le risque opérationnel. Au 31.12.2016, ce risque est évalué à 607.723,87 euros.

**3.6. Autres risques importants.**

Sans objet.

**3.7. Autres informations.**

Sans objet.

**4. Valorisation à des fins de solvabilité.**

Le principe général de l'évaluation des actifs et des passifs aux fins de solvabilité est le suivant:

- Les actifs sont évalués au montant pour lequel ils pourraient être échangés entre acteurs informés, consentants et agissant indépendamment;
- les passifs sont évalués à la valeur à laquelle ils peuvent être transférés ou réglés entre parties informées, à une des parties consentantes indépendantes. Il n'y a pas d'ajustement à la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

#### 4.1. Actifs.

	Solvency II value	Statutory accounts value
	C0010	C0020
<b>Assets</b>		
Property, plant & equipment held for own use	58 030,44	58 030,44
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	14 304 475,21	13 866 446,50
<i>Equities</i>	525 630,74	482 473,73
Equities - listed	525 630,74	482 473,73
Equities - unlisted	0,00	0,00
<i>Bonds</i>	6 344 640,27	6 269 004,83
Government Bonds	562 088,84	552 904,18
Corporate Bonds	5 782 551,43	5 716 100,65
Structured notes	0,00	0,00
Collateralised securities	0,00	0,00
<i>Collective Investments Undertakings</i>	7 434 204,20	7 114 967,94
Insurance and intermediaries receivables	167 480,00	167 480,00
Cash and cash equivalents	8 748 957,54	8 747 566,84
Any other assets, not elsewhere shown	5 521,38	33 067,99
<b>Total assets</b>	<b>23 284 464,57</b>	<b>22 872 591,77</b>

Le Bilan statutaire de la S.M.A. Neutra suit la réglementation belge.

Les différences entre *Solvency II* et les comptes BeGaap proviennent essentiellement de la valorisation des actifs en valeur de marché contre-valeur comptable en *Solvency I*. Hors investissements, les actifs de la S.M.A. Neutra ont été actés à leur valeur BeGaap.

Il n'y a pas d'impôts différés car la S.M.A. n'est pas, de par son statut, soumise à l'impôt.

Différents postes d'actif sont précisés ci-dessous :

- « *Property on own use* ».

Ce poste concerne différents travaux dans les locaux loués, ainsi que le mobilier.

- Participations.

La S.M.A. Neutra ne détient aucune participation.

- Actions cotées.

Les valeurs de marché sont fournies par Candriam. Certaines cotations sont vérifiées de manière aléatoire.

Cependant, des différences sont enregistrées entre les informations fournies par Candriam pour le calcul des SCR et le *reporting* fourni pour l'établissement des comptes.

Ces différences minimes, de l'ordre de quelques milliers d'euros, proviennent de dates de clôture différentes.

En principe, en 2017, il a été demandé d'uniformiser ces deux dates.

- Obligations.

Les valeurs de marché sont également fournies par Candriam.

- Fonds communs.

Les valeurs de marché sont également fournies par Candriam. Certains fonds non gérés par Candriam mais utilisés dans les fonds ne sont pas transparisés.

- Produits dérivés.

Il n'y a pas de produits dérivés détenus en direct par la S.M.A. Neutra.

- Prêts sur police.

Sans objet.

- Autres prêts.

Sans objet.

- Part des réassureurs.

Sans objet.

- Créances et autres actifs.

Concerne essentiellement du court terme.



## 4.2. Passifs.

<b>Liabilities</b>			
Technical provisions – non-life	R0510	6.223.372,69	5.947.308,72
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	6.223.372,69	5.947.308,72
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00	
Best Estimate	R0580	6.223.372,69	
Risk margin	R0590	0,00	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	-65.524.152,47	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	-65.524.152,47	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00	
Best Estimate	R0630	-135.595.862,79	
Risk margin	R0640	70.071.710,32	
Other technical provisions	R0730		2.205.829,16
Insurance & intermediaries payables	R0820	1.283.730,44	1.283.730,44
Reinsurance payables	R0830	0,00	0,00
Payables (trade, not insurance)	R0840	1.033.144,07	1.033.144,07
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	5.271,10	5.271,10
Total liabilities	R0900	-56.978.634,17	10.475.283,49
<b>Excess of assets over liabilities</b>	R1000	80.263.098,75	12.397.308,28

Il faut comparer 6.2 millions avec 6.0 millions. La différence est très faible car les sinistres sont liquidés très rapidement. La diminution des provisions techniques provient de la répartition du BE entre Life SLT et NSLT.

À cela s'ajoute les BE Health SLT. Cette provision n'existait pas en *Solvency I* car elle était négative.

### 4.2.1. Premium provisions

- Les contrats sont considérés comme annuels renouvelables : le portefeuille existant a été projeté jusqu'au terme supposé du contrat ou au décès du preneur ou de sa résiliation si ces événements surviennent avant. Il est tenu compte des primes par âge et par produit, du coût des interventions et des frais ainsi que de facteurs d'indexation.

- Toutes ces hypothèses seront revues chaque année pour tenir compte de l'évolution de la population assurée, du coût des sinistres, des primes, de la fréquence d'hospitalisation...
- D'autres hypothèses forfaitaires sont également retenues (indexation...)
- Le calcul du Best Estimate est fait âge par âge, produit par produit et ce jusqu'à la sortie du portefeuille par décès ou rachat et en utilisant la courbe des taux (EIOPA) à la date de calcul pour l'actualisation.

C'est ce BE brut qui alimentera le poste Technical Provision Health SLT au passif du bilan *Solvency II*.

#### **4.2.2. Claims provisions**

Le LoB Health NSLT est ici d'application. On ne prend en considération que les sinistres découlant des sinistres antérieurs (y compris les IBNR) à l'année considérée et non encore clôturés. Il n'y a donc aucune projection des primes futures et des sinistres en découlant. Le BE de sinistres ne concerne que les sinistres en cours et les IBNR. Les primes futures seront traitées dans le BE de Primes.

Le traitement appliqué en N suit toujours les principes découlant de l'expérience de la S.M.A. Neutra en termes de liquidation et de déclaration des sinistres. Pour la clôture annuelle, il n'y a pas de Provision pour Primes Non Acquises (PPNA) prise en considération; les cash-flows des primes sont limités à l'année N. Notamment, un contrat souscrit au 1er juin se voit réclamer une prime couvrant les 7 derniers mois de l'année. Les primes sont toujours émises pour une période allant du 1er janvier (ou le mois m si émis en cours d'année) de l'année N au 31 décembre de cette même année N.

Les frais sont ensuite imputés à l'année considérée.

Le *Best Estimate* de sinistres est quant à lui calculé en utilisant la courbe des taux (EIOPA) à la date de calcul.

Les frais de gestion imputables sont alors répartis prorata temporis.

Ce montant de *Best Estimate* alimentera le poste Technical Provision Health NSLT passif du bilan *Solvency II*.

#### **4.2.3. Risk Margin**

La variabilité des engagements au-delà de l'année est prise en compte via la *Risk Margin* (rémunération du capital à immobiliser pour l'entreprise qui reprendra le portefeuille).

Parmi les cinq méthodes permises par l'EIOPA, Neutra a opté pour la troisième. Le *cash-flow* provenant des projections a été retenu pour le calcul de la duration utilisée dans cette méthode.

Comme celle-ci est calculée sur le total, une ventilation au prorata est faite entre *Best Estimate* SLT et NSLT, mais on constate alors une *Risk Margin* positive pour la partie « Life » et l'autre négative.

Pour corriger ce fait, la *Risk Margin* a été affectée dans sa totalité à la partie Health SLT. La *Risk Margin* affectée à la partie Health NSLT est donc nulle.

En principe, il n'y a aucune raison pour ne pas continuer à l'appliquer.

#### **4.2.4. Correction pour volatilité**

La S.M.A. Neutra n'utilise pas la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138.

#### **4.2.5. Mesures transitoires**

La S.M.A. Neutra n'applique pas la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la Directive 2009/138. Il n'y a donc pas de changement pour les *best estimate of liabilities*.

#### **4.2.6. Autres passifs.**

Le poste « *other technical provisions* » est évalué à 2,2 millions d'euros dans les comptes statutaires. Il est doté chaque année de 10% des primes. Ce poste se trouve dans les fonds propres sous *Solvency II*, dans la *reconciliation reserve*.

Tous les autres postes du passif sont évalués au même montant que *Solvency I*.

#### **4.3. Méthodes de valorisation alternatives.**

Sans objet.

#### **4.4. Autres informations.**

Sans objet.

### **5. Gestion du capital.**

La S.M.A Neutra utilise la formule standard telle que prescrite par l'EIOPA pour calculer les exigences de capital (SCR/MCR) résultant de ses activités.

C'est ainsi que le capital de solvabilité requis (SCR) calculé selon cette base s'élève à 67,36 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 16,84 millions d'euros. Les fonds propres sous *Solvency II* s'élèvent à 80,26 millions d'euros. Le ratio de couverture du SCR pour la S.M.A. s'élève à 119,16% au 31.12.2016. Le ratio de couverture pour le MCR est de 476,63 %.

### 5.1. Fonds propres.

Le rapport ORSA annuel doit permettre à la S.M.A. Neutra de gérer sa politique de capital en ayant une vue prospective. En dépit de l'existence d'un certain nombre de risques spécifiques possibles, tels que l'aggravation des coûts de soins, la S.M.A. estime que sa capitalisation est aujourd'hui suffisante.

Les fonds propres sont constitués de la provision pour égalisation et catastrophe. Cette partie des fonds propres a la qualité du Tier 1 par les articles 69 et 71 du Règlement Délégué 2015/35.

La « *reconciliation reserve* » permet de réconcilier la différence entre les valeurs comptables et les valeurs sous *Solvency II*.

Le montant de la « *reconciliation reserve* » au 31.12.2016 est de 67,87millions d'euros.

Les montants des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR au 31.12.2016 sont repris ci-dessous :

L'ensemble des fonds propres est éligible pour couvrir le SCR au 31.12.2016.

Le montant éligible est en Tier 1 unrestricted.

Les montants des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR au 31.12.2016 sont repris ci-dessous:

<b>Available and eligible own funds</b>		
Total available own funds to meet the SCR	R0500	80.263.098,75
Total available own funds to meet the MCR	R0510	80.263.098,75
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	80.263.098,75
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	80.263.098,75
<b>SCR</b>	R0580	67.358.235,26
<b>MCR</b>	R0600	16.839.558,82
<b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b>	R0620	119,16%
<b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b>	R0640	476,63%

L'ensemble des fonds propres est éligible pour couvrir le MCR au 31.12.2016.

Le montant éligible est en Tier 1 unrestricted.

Les différences pour les fonds propres entre les comptes statutaires et *Solvency II* se situent au niveau des plus-values de réévaluation et de la « *reconciliation reserve* ».

La notion de réévaluation n'existe pas sous *Solvency II*.

La « *reconciliation reserve* » permet de réconcilier la différence entre les valeurs comptables et les valeurs sous *Solvency II*.

## **5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.**

La S.M.A. Neutra applique la formule standard pour le calcul du SCR.

Au 31.12.2016, le SCR de la S.M.A. se décompose comme suit :

	<b>Value</b>
<b>Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation</b>	
<b>Operational risk</b>	607.723,87
<b>Loss-absorbing capacity of technical provisions</b>	0,00
<b>Loss-absorbing capacity of deferred taxes</b>	0,00
<b>Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC</b>	
<b>Solvency Capital Requirement excluding capital add-on</b>	67.358.235,26
<b>Capital add-on already set</b>	0,00
<b>Solvency capital requirement</b>	67.358.235,26

	<b>Net solvency capital requirement</b>
<b>Market risk</b>	24.619.717,22
<b>Counterparty default risk</b>	611.792,27
<b>Life underwriting risk</b>	0,00
<b>Health underwriting risk</b>	55.992.879,01
<b>Non-life underwriting risk</b>	0,00
<b>Diversification</b>	-14.473.877,11
<b>Intangible asset risk</b>	0,00
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	66.750.511,39

Le SCR Health Underwriting est le plus important, avec 84% du BSCR.

37% du BSCR brut correspondent au risque de marché.

Le SCR-ratio de la S.M.A. Neutra s'élève à 119 % au 31.12.2016.

Au 31.12.2016, le MCR est :

<b>SCR</b>	67.358.235,26
<b>MCR</b>	16.839.558,82
<b>Absolute floor of the MCR</b>	2.500.000,00

Le MCR-ratio de Neutra s'élève à 476,63 % au 31.12.2016.

### **5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.**

Sans objet.

### **5.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.**

Sans objet.

**5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.**

Sans objet.

**5.6. Autres informations.**

Sans objet.

## 6. Annexes.

### 6.1. Annexe 1 – Table de mortalité.

expérience FOD 2010					
Homme	Femme	Homme	Femme		
0	0,00083173	0,00077533	51	0,00480696	0,00262207
1	0,00033477	9,6206E-05	52	0,00495571	0,00349063
2	0,0001244	0,0001625	53	0,00545506	0,00340815
3	0,00018775	0,00019563	54	0,00622183	0,003571
4	0,00020671	6,6859E-05	55	0,00695381	0,0037434
5	8,0682E-05	5,08E-05	56	0,00752993	0,00374825
6	0,00016593	8,651E-05	57	0,00856389	0,00466368
7	5,0061E-05	5,2481E-05	58	0,00811826	0,0051322
8	8,2229E-05	5,1301E-05	59	0,01005551	0,00523022
9	9,6931E-05	0,00011836	60	0,01076568	0,00555909
10	8,1952E-05	6,8176E-05	61	0,01149919	0,00633157
11	4,8674E-05	6,7848E-05	62	0,01280028	0,00701377
12	0,0001759	0,00011674	63	0,01332077	0,00793989
13	0,00022396	6,6549E-05	64	0,01486517	0,0078302
14	0,00022532	8,4073E-05	65	0,01610643	0,00881439
15	0,00028566	0,00015093	66	0,01645188	0,00959429
16	0,00035462	0,00012824	67	0,01798012	0,0102145
17	0,00037122	0,00023185	68	0,0212016	0,01001091
18	0,00062536	0,00021259	69	0,02322674	0,01255994
19	0,00041052	0,00024284	70	0,02422302	0,01217984
20	0,00077464	0,00024436	71	0,02758058	0,01392238
21	0,00088132	0,00033351	72	0,02765891	0,01501034
22	0,00083209	0,00030428	73	0,03025142	0,01702725
23	0,00073797	0,00021109	74	0,03461223	0,01975109
24	0,00086191	0,00036539	75	0,03852758	0,02099732
25	0,00091927	0,0004322	76	0,04295715	0,02590685
26	0,00102602	0,00034115	77	0,04979052	0,02710938
27	0,00083578	0,000303	78	0,05443844	0,03130331
28	0,00081819	0,00046685	79	0,06135461	0,03733791
29	0,00084069	0,00045874	80	0,06757254	0,04185857
30	0,00086306	0,00036837	81	0,07874079	0,04993536
31	0,00083489	0,00045564	82	0,08696629	0,05640621
32	0,00117119	0,0004165	83	0,09544512	0,06431429
33	0,00083131	0,00039321	84	0,10853448	0,07338003
34	0,0008997	0,00060516	85	0,11985091	0,08255561
35	0,00112158	0,00061553	86	0,13496792	0,09197967
36	0,0012084	0,00075263	87	0,14916621	0,10780482
37	0,00134024	0,00074921	88	0,15698948	0,12685649
38	0,0013618	0,00082376	89	0,17843137	0,13779962
39	0,00150467	0,00078039	90	0,19789039	0,15506577
40	0,00147643	0,00074637	91	0,215311	0,17953979
41	0,00139508	0,0009564	92	0,22860492	0,18119816
42	0,0019653	0,00122926	93	0,24386826	0,2083592
43	0,00202994	0,00150479	94	0,28130081	0,2367033
44	0,00214466	0,00137575	95	0,32995951	0,2458447
45	0,00281861	0,0015914	96	0,30257186	0,27659574
46	0,0028712	0,00175441	97	0,3008596	0,29574679
47	0,00263087	0,00185478	98	0,34	0,29899135
48	0,00366885	0,00195569	99	0,4	0,33517699
49	0,00329261	0,00241616	100	0,4025974	0,34172662
50	0,00426574	0,00262402	101	0,40983607	0,44444444
			102	0,44	0,38536585
			103	0,36363636	0,38679245
			104	1	1



## 6.2. Annexe 2 – Fréquence.

Ces chiffres correspondent aux fréquences observées sur cinq années.

expérience FOD 2010					
Homme	Femme	Homme	Femme		
0	0,00083173	0,00077533	51	0,00480696	0,00262207
1	0,00033477	9,6206E-05	52	0,00495571	0,00349063
2	0,0001244	0,0001625	53	0,00545506	0,00340815
3	0,00018775	0,00019563	54	0,00622183	0,003571
4	0,00020671	6,6859E-05	55	0,00695381	0,0037434
5	8,0682E-05	5,08E-05	56	0,00752993	0,00374825
6	0,00016593	8,651E-05	57	0,00856389	0,00466368
7	5,0061E-05	5,2481E-05	58	0,00811826	0,0051322
8	8,2229E-05	5,1301E-05	59	0,01005551	0,00523022
9	9,6931E-05	0,00011836	60	0,01076568	0,00555909
10	8,1952E-05	6,8176E-05	61	0,01149919	0,00633157
11	4,8674E-05	6,7848E-05	62	0,01280028	0,00701377
12	0,0001759	0,00011674	63	0,01332077	0,00793989
13	0,00022396	6,6549E-05	64	0,01486517	0,0078302
14	0,00022532	8,4073E-05	65	0,01610643	0,00881439
15	0,00028566	0,00015093	66	0,01645188	0,00959429
16	0,00035462	0,00012824	67	0,01798012	0,0102145
17	0,00037122	0,00023185	68	0,0212016	0,01001091
18	0,00062536	0,00021259	69	0,02322674	0,01255994
19	0,00041052	0,00024284	70	0,02422302	0,01217984
20	0,00077464	0,00024436	71	0,02758058	0,01392238
21	0,00088132	0,00033351	72	0,02765891	0,01501034
22	0,00083209	0,00030428	73	0,03025142	0,01702725
23	0,00073797	0,00021109	74	0,03461223	0,01975109
24	0,00086191	0,00036539	75	0,03852758	0,02099732
25	0,00091927	0,0004322	76	0,04295715	0,02590685
26	0,00102602	0,00034115	77	0,04979052	0,02710938
27	0,00083578	0,000303	78	0,05443844	0,03130331
28	0,00081819	0,00046685	79	0,06135461	0,03733791
29	0,00084069	0,00045874	80	0,06757254	0,04185857
30	0,00086306	0,00036837	81	0,07874079	0,04993536
31	0,00083489	0,00045564	82	0,08696629	0,05640621
32	0,00117119	0,0004165	83	0,09544512	0,06431429
33	0,00083131	0,00039321	84	0,10853448	0,07338003
34	0,0008997	0,00060516	85	0,11985091	0,08255561
35	0,00112158	0,00061553	86	0,13496792	0,09197967
36	0,0012084	0,00075263	87	0,14916621	0,10780482
37	0,00134024	0,00074921	88	0,15698948	0,12685649
38	0,0013618	0,00082376	89	0,17843137	0,13779962
39	0,00150467	0,00078039	90	0,19789039	0,15506577
40	0,00147643	0,00074637	91	0,215311	0,17953979
41	0,00139508	0,0009564	92	0,22860492	0,18119816
42	0,0019653	0,00122926	93	0,24386826	0,2083592
43	0,00202994	0,00150479	94	0,28130081	0,2367033
44	0,00214466	0,00137575	95	0,32995951	0,2458447
45	0,00281861	0,0015914	96	0,30257186	0,27659574
46	0,0028712	0,00175441	97	0,3008596	0,29574679
47	0,00263087	0,00185478	98	0,34	0,29899135
48	0,00366885	0,00195569	99	0,4	0,33517699
49	0,00329261	0,00241616	100	0,4025974	0,34172662
50	0,00426574	0,00262402	101	0,40983607	0,44444444
			102	0,44	0,38536585
			103	0,36363636	0,38679245
			104	1	1

### 6.3. Annexe 3 – Coûts.

Ces chiffres correspondent aux charges relevées sur cinq années.

Produit age	1		2		3		4		5	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
0	252,30	122,98	368,52	347,59	602,68	468,85	28,98	0,00	158,89	10,72
1	215,87	254,77	411,98	594,08	828,58	1222,63	123,30	0,00	209,36	275,77
2	142,51	329,29	572,75	416,23	916,17	1175,47	0,00	0,00	163,37	204,65
3	138,15	146,92	287,26	371,40	853,77	875,38	10,78	7,07	97,14	339,88
4	133,08	118,74	385,97	257,01	1232,28	1078,34	13,85	0,00	86,11	128,60
5	85,78	328,67	513,16	417,53	807,44	607,02	12,41	139,61	226,64	43,36
6	446,40	189,53	674,13	422,72	1173,34	846,22	3,80	0,00	152,27	91,59
7	105,00	196,45	397,70	218,46	816,22	682,11	4,29	14,86	137,83	98,12
8	100,91	195,60	252,85	711,08	952,96	1854,58	12,62	0,00	19,20	145,77
9	144,30	578,09	380,60	518,04	1323,30	600,62	2,51	0,00	12,34	193,42
10	165,71	110,01	370,79	232,68	1078,26	2396,17	0,00	0,00	12,23	0,00
11	79,36	14,38	294,01	823,54	861,44	628,41	3,27	0,00	3,14	0,00
12	367,15	67,79	247,93	328,06	1994,11	1340,41	0,00	0,00	387,26	55,54
13	115,88	13,82	290,45	540,80	936,51	1236,75	2,84	0,00	433,00	162,26
14	159,20	219,79	309,62	169,53	912,87	1947,87	0,00	0,00	8,32	12,78
15	228,07	285,07	407,96	645,78	2143,65	1418,08	170,27	0,00	16,87	8,79
16	419,40	202,98	567,36	566,76	1220,39	1176,53	123,61	0,00	8,94	56,17
17	196,54	123,32	715,36	655,90	1042,43	1911,08	10,97	43,49	288,51	139,46
18	44,16	367,31	1096,80	607,74	1619,75	2617,17	57,11	28,22	238,11	137,62
19	137,50	458,95	768,23	810,82	1469,98	1857,95	14,72	32,03	10,65	407,27
20	130,07	177,77	1023,49	595,46	899,05	1514,93	93,91	36,39	136,95	186,48
21	637,37	276,84	623,11	599,67	2242,20	2121,36	27,91	89,16	1,82	199,40
22	312,26	276,61	686,95	1023,06	1274,95	2332,34	27,19	158,87	282,35	495,95
23	122,83	196,74	507,85	822,75	858,45	2193,96	94,91	226,98	355,55	372,51
24	318,82	381,26	782,97	1054,42	1892,82	2203,37	14,60	56,32	151,28	488,72
25	1496,76	263,01	650,16	1190,90	1595,93	2453,85	106,92	21,84	401,34	858,44
26	253,44	350,79	1084,08	1002,16	1710,37	2467,50	0,00	46,02	0,00	972,87
27	328,44	491,87	674,71	1339,96	2546,70	2397,04	10,45	92,40	54,92	436,24
28	378,90	547,14	751,76	1095,38	1595,48	2394,85	34,49	156,10	118,08	918,43
29	59,13	379,90	800,03	1444,03	1528,09	2483,90	198,52	81,31	0,00	845,60
30	232,69	600,15	836,55	1189,71	1656,32	2638,84	8,52	145,65	487,51	936,52
31	465,02	528,39	1261,32	1422,55	1511,01	2309,22	117,39	12,79	60,93	737,72
32	358,92	484,52	473,23	1308,66	2131,09	2389,34	0,00	78,91	287,31	898,64
33	521,74	548,50	899,95	1423,95	2282,10	2778,60	8,08	176,08	590,03	523,74
34	65,35	576,83	562,05	1297,63	3004,51	2642,62	0,00	132,18	20,23	806,83
35	311,05	566,73	623,70	1292,09	2760,85	2499,04	0,00	95,03	205,74	681,83
36	303,47	605,98	861,73	1117,56	1330,62	2405,26	295,14	53,39	488,21	243,26
37	414,75	268,62	402,60	827,18	2662,96	2444,31	49,93	12,54	652,19	248,57
38	266,17	561,36	918,68	1158,60	3220,33	1964,80	22,25	151,02	249,34	315,64
39	265,44	395,81	574,18	680,65	3053,29	1868,86	3,12	145,47	21,38	448,41
40	550,21	364,07	628,08	808,13	2262,16	2731,66	14,89	62,61	142,15	505,66
41	465,98	600,45	794,41	925,71	1777,70	1889,93	64,77	138,90	48,25	317,58
42	487,30	545,03	855,58	851,24	1538,36	1823,59	77,65	43,36	42,11	472,78
43	417,57	311,47	1314,52	720,14	1570,41	1604,11	3,31	21,61	191,51	416,63
44	345,30	496,94	1223,93	702,48	2126,43	1991,22	18,41	68,35	372,40	255,58
45	322,43	528,22	782,68	820,23	1497,51	1577,18	136,99	166,23	151,22	231,68
46	539,38	618,75	1160,73	1066,40	2190,55	1804,49	0,00	9,11	53,09	152,19
47	391,63	456,86	788,04	1027,59	2095,12	2098,82	9,87	88,44	155,32	344,60
48	667,92	472,53	710,13	715,16	1572,16	2081,76	54,83	159,85	190,85	298,64
49	619,95	486,56	722,24	848,46	1738,94	2366,85	195,59	8,35	237,92	133,54
50	621,40	458,09	1202,12	839,23	1935,53	2439,99	16,25	75,19	217,23	232,69

Produit	1		2		3		4		5	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
51	936,09	792,51	1055,50	890,76	1496,21	2260,98	2,10	90,02	258,05	192,43
52	526,61	341,53	934,12	967,36	1729,43	1928,01	111,72	76,26	201,07	164,58
53	397,74	659,66	835,57	813,80	1814,61	1736,99	148,06	86,17	254,20	192,14
54	377,20	532,73	927,80	848,88	1784,88	1630,27	57,78	60,76	102,82	327,16
55	491,63	371,09	536,07	664,39	2748,58	1846,37	81,93	36,05	120,56	189,53
56	355,99	267,05	919,16	943,21	1860,61	1545,09	81,52	40,17	285,16	308,36
57	720,57	402,65	1016,26	946,31	2101,01	1902,14	76,33	70,15	199,22	181,78
58	899,26	350,14	794,98	664,37	1968,92	1661,07	62,34	77,82	301,32	129,69
59	513,44	408,98	773,33	994,49	1973,40	2042,26	57,01	74,29	209,61	361,76
60	480,92	339,16	703,67	961,27	2298,28	1649,98	32,34	54,20	170,14	127,91
61	679,58	480,88	1066,74	1053,45	2111,00	1786,72	96,79	45,37	232,92	207,26
62	609,88	378,49	1094,36	790,61	2016,00	1692,58	35,27	108,48	152,04	121,43
63	169,86	547,41	864,24	917,02	2027,90	1850,72	30,58	99,21	247,75	345,21
64	309,82	424,84	860,29	1043,93	1831,03	1715,16	88,94	80,59	186,44	197,14
65	571,52	394,84	1203,82	907,90	1834,37	1844,01	27,51	43,83	300,82	114,83
66	437,11	445,10	1228,10	1031,04	1699,78	2056,04	42,20	81,87	241,42	271,43
67	442,51	431,98	1127,15	1021,05	1661,98	1887,45	153,28	63,04	187,40	348,71
68	530,51	343,41	1106,55	932,80	1758,51	1937,45	136,95	100,53	256,28	191,51
69	560,00	553,30	1236,50	989,27	1742,53	2495,62	166,66	179,81	150,61	184,21
70	431,17	338,09	953,49	1060,00	2382,10	2234,10	148,63	119,73	228,95	377,91
71	587,73	477,68	897,16	1072,35	2005,45	2154,89	37,97	184,19	228,25	235,95
72	526,67	374,16	1420,50	1098,54	2095,09	2409,35	165,49	281,80	316,53	344,23
73	538,11	556,15	981,52	982,07	1618,81	1890,84	246,31	103,50	202,87	107,36
74	522,86	671,67	1224,97	1117,30	2210,05	2007,39	149,43	35,95	192,55	237,60
75	447,19	528,14	1070,71	1495,70	2301,14	1725,68	162,25	95,98	237,45	197,64
76	538,77	439,58	1113,47	1223,64	1927,42	2789,13	131,75	115,57	125,92	313,22
77	446,91	522,06	742,21	1374,69	2266,37	2304,60	17,22	70,85	185,87	275,73
78	541,88	558,80	1422,63	1393,24	2038,00	2616,27	0,00	189,24	269,25	201,31
79	421,73	610,56	1237,10	1497,60	2680,84	2242,28	89,33	59,29	198,54	247,55
80	521,17	509,12	1354,35	1153,43	2161,94	2207,08	69,10	94,30	268,25	193,98
81	499,66	651,49	1143,50	1418,92	1896,07	2229,67	161,46	90,05	266,55	185,92
82	446,04	675,76	1203,64	1294,17	2098,13	2227,42	77,80	185,29	428,25	273,35
83	294,38	675,96	1227,21	1235,49	2227,70	2116,01	66,00	136,69	222,49	211,24
84	659,32	611,39	1009,81	1467,34	2449,31	2474,63	85,43	175,24	126,22	294,41
85	570,70	719,73	1296,01	1352,44	2570,13	2592,96	66,82	77,15	202,12	211,92
86	521,93	833,23	1069,55	942,55	1298,67	2287,61	173,41	116,85	126,02	332,10
87	459,44	618,52	993,29	1347,18	1517,51	1979,34	3,90	75,22	229,27	193,14
88	488,47	801,07	1101,38	981,57	2067,85	2222,09	70,11	102,70	128,27	123,41
89	340,40	823,48	1238,94	1535,83	1781,05	1972,91	261,03	104,09	118,80	222,65
90	444,14	866,07	986,75	1178,99	1857,57	2661,95	136,83	99,80	220,54	345,15
91	349,12	426,72	872,73	1479,94	2259,69	2547,45	168,18	267,55	265,07	160,99
92	615,39	476,66	802,68	1018,85	3436,52	2554,03	39,27	58,28	101,25	429,60
93	69,79	790,96	534,50	799,03	3415,06	3184,70	0,00	207,61	632,39	401,62
94	204,64	561,49	404,58	842,37	656,97	1104,37	50,15	322,18	171,35	152,67
95	71,59	413,02	823,52	378,96	6,56	2530,36	93,07	52,47	117,80	388,99
96	0,00	152,00	1958,92	1256,32	947,95	2280,49	23,69	245,77	48,32	73,58
97	4015,00	0,00	3792,95	827,91	0,00	797,00	0,00	296,41	228,13	136,46
98	970,02	446,78	475,99	4541,60	0,00	3049,98	0,00	869,44	0,00	10,12
99	517,07	0,00	0,00	1968,32	5703,20	21,25	0,00	4,49	0,00	96,90
100	0,00	23,82	0,00	623,94	0,00	3426,33	0,00	0,00	0,00	37,05

#### 6.4. Annexe 4 – Population assurée.

AGE	NOMBRE PRODUIT 1		NOMBRE PRODUIT 2		NOMBRE PRODUIT 3		NOMBRE PRODUIT 4		NOMBRE PRODUIT 5	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
0	39	23	259	216	90	76	4	6	9	16
1	50	45	253	262	91	101	7	7	18	13
2	67	38	250	240	99	93	6	3	21	22
3	55	43	275	263	101	89	7	7	25	26
4	61	69	271	237	83	109	14	15	33	31
5	60	71	268	234	112	106	14	12	32	36
6	55	58	233	236	104	130	19	13	44	45
7	50	52	225	193	110	97	22	20	49	45
8	54	49	183	156	108	97	16	27	53	44
9	64	44	169	177	112	105	29	38	47	48
10	51	47	170	209	88	75	15	9	36	43
11	71	58	169	155	82	86	23	24	51	49
12	66	66	179	163	96	79	21	29	52	35
13	53	57	177	176	112	107	25	23	51	45
14	70	57	172	171	97	93	28	24	40	48
15	66	63	154	179	79	88	28	29	57	40
16	69	82	174	140	109	100	33	30	51	35
17	55	66	163	144	112	90	22	27	55	53
18	72	78	191	169	116	89	31	30	51	61
19	67	68	159	177	93	122	38	32	55	70
20	93	59	163	187	92	111	34	38	51	44
21	76	76	167	214	142	130	25	33	45	39
22	71	68	181	212	115	118	32	28	55	42
23	71	83	168	226	123	164	33	28	44	30
24	106	79	202	295	135	179	26	26	35	33
25	75	95	190	283	132	166	27	18	18	28
26	71	111	193	263	124	178	16	30	26	23
27	56	94	181	250	81	193	20	39	20	21
28	63	70	156	240	93	184	22	17	25	27
29	69	69	140	256	89	188	18	24	31	24
30	57	74	150	262	82	171	24	21	22	31
31	55	61	166	258	97	162	19	15	21	34
32	58	74	140	247	95	169	22	35	34	29
33	57	57	149	210	91	163	23	17	18	32
34	41	81	143	263	89	170	30	24	30	31
35	47	89	150	217	82	163	17	15	40	51
36	47	58	156	222	79	147	22	32	30	41
37	42	70	123	206	90	145	24	25	32	39
38	40	51	145	197	98	145	15	23	36	38
39	57	67	133	221	94	150	26	27	37	49
40	52	83	146	207	97	146	27	27	38	49
41	59	103	131	202	87	149	25	16	39	30
42	60	86	140	213	85	155	15	26	43	56
43	73	99	138	234	93	171	15	26	44	42
44	59	73	148	254	102	176	32	32	47	60
45	68	80	154	231	108	184	40	35	32	48
46	56	85	185	205	121	167	31	32	46	65
47	62	88	176	201	116	196	35	50	43	50
48	58	89	152	221	104	173	25	36	47	58
49	53	108	167	212	139	183	36	37	72	57
50	60	107	160	238	113	208	29	42	50	55

AGE	NOMBRE PRODUIT 1		NOMBRE PRODUIT 2		NOMBRE PRODUIT 3		NOMBRE PRODUIT 4		NOMBRE PRODUIT 5	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
51	62	97	160	255	134	205	43	32	66	58
52	77	88	162	236	157	201	44	41	45	60
53	48	92	182	229	167	188	44	42	57	60
54	80	119	174	266	180	218	38	52	64	74
55	74	109	171	248	174	244	44	41	54	62
56	65	122	193	255	171	234	33	43	62	61
57	77	92	179	262	168	249	45	44	60	54
58	77	84	171	259	153	230	41	37	54	70
59	75	100	174	262	177	232	39	46	48	54
60	74	113	204	274	194	234	26	43	53	51
61	81	127	203	287	189	249	46	34	41	52
62	86	107	211	314	185	234	40	30	41	62
63	82	111	204	283	177	243	35	41	42	62
64	64	113	229	316	204	240	34	34	50	52
65	80	125	290	315	208	226	30	24	44	50
66	98	150	307	357	192	196	24	29	53	45
67	103	145	279	353	153	209	33	36	51	63
68	115	143	304	309	168	191	29	37	63	60
69	121	131	240	322	160	192	30	35	71	78
70	90	122	191	232	118	165	23	19	53	59
71	95	141	170	239	119	147	19	21	48	49
72	95	148	149	208	108	129	22	25	47	47
73	72	136	133	188	91	118	10	11	37	43
74	81	131	114	171	81	105	17	21	32	51
75	103	137	108	179	82	121	15	12	55	43
76	109	154	118	180	75	92	12	29	35	72
77	96	140	99	157	83	129	20	29	53	80
78	84	122	101	149	65	97	11	26	39	65
79	95	130	96	140	55	101	16	19	38	59
80	74	129	71	131	58	100	12	25	45	55
81	85	114	77	127	62	85	10	31	37	63
82	71	112	66	111	53	106	10	23	31	73
83	61	121	70	107	45	100	18	29	29	55
84	59	108	52	113	50	98	9	27	32	60
85	65	104	55	123	43	88	16	32	29	51
86	45	98	36	97	40	87	9	24	28	52
87	30	65	30	65	33	66	9	22	15	47
88	23	60	18	72	17	58	9	13	18	31
89	17	56	34	44	17	50	7	21	9	29
90	17	44	19	45	19	49	6	6	15	32
91	15	39	10	36	10	52	4	9	11	21
92	12	25	9	27	13	22	3	2	10	20
93	5	22	6	27	11	26	3	6	6	21
94	4	18	4	28	9	12	0	8	1	11
95	3	16	3	16	3	12	2	6	2	12
96	3	4	1	7	1	4	0	2	2	5
97	0	2	0	3	1	7	0	0	0	4
98	0	3	0	2	0	1	1	0	0	0
99	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1
100	0	0	1	0	0	3	0	1	0	1



